

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2017 à 18 heures

### COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **66**

Délégués présents : **51**

Délégués ayant donné pouvoir : **13**

Délégués votants : **64**

Date de convocation du Conseil : 19/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Alain COONE
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	Muriel DOMINGUEZ
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI			<input checked="" type="checkbox"/>	François PRADELLE
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Christine DESPREZ
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	-				
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL			<input checked="" type="checkbox"/>	Claude MANILLIER
	T	Monique ROCH			<input checked="" type="checkbox"/>	Christian TRIVERIO
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard HUVENNE			<input checked="" type="checkbox"/>	Claire CHUINARD
Douvaine	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	François DEVILLE			<input checked="" type="checkbox"/>	Muriel DESPRES
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles NEURAZ			<input checked="" type="checkbox"/>	Astrid BAUD-ROCHE
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Serge BEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Claude GERARD
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(\*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

# THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD			<input checked="" type="checkbox"/>	Pascale MORIAUD
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ			<input checked="" type="checkbox"/>	
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNER				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoiy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(\* ) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

## Invités

Lionel BOULENS, Services CA  
Anne-Sophie BAUD, Services CA

## Invités excusés

## Secrétaire de séance

Michel BURGNARD a été élu secrétaire

# THONON

## agglomération

M. le Président propose à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour accordant une subvention de 500 € pour la bonne organisation du Congrès National des Station Vertes, signe de la volonté de développer le tourisme sur notre territoire.

### GOUVERNANCE

---

#### 2017.300

#### SIBAT – Dissolution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral 113/90 du 14 août 1990 autorisant la création du SIBAT,

VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-Les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Évian et de la communauté de communes de la Vallée d'Abondance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0131 du 30 décembre 2016 abrogeant l'arrêté n°2016-0098 du 16 décembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-n°2017-0078 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions combinées des articles L5212-33 et L5711-1 du CGCT, un syndicat mixte fermé est dissous de plein droit par le consentement de tous ses membres,

CONSIDERANT, qu'en vertu de l'article L. 5211-26 du CGCT, un arrêté met fin à l'exercice des compétences du syndicat dont la dissolution est demandée. En cas d'obstacle à sa liquidation immédiate, l'autorité administrative compétente sursoit à la dissolution, qui est prononcée dans un second arrêté. Le syndicat conserve alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération et la communauté de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance sont chacune dotées d'une compétence en matière d'organisation de la mobilité,

CONSIDERANT que le SIBAT, syndicat mixte fermé, est constitué de la communauté de communes du Pays d'Évian, d'une part, et de Thonon Agglomération, d'autre part, par représentation substitution de 4 de ses communes membres,

CONSIDERANT que les deux EPCI à fiscalité propre membres du SIBAT souhaitent, chacun en ce qui les concerne, pouvoir mener pleinement et entièrement leur compétence mobilité au regard des projets qui les animent,

CONSIDERANT qu'en l'état, le SIBAT (qui était initialement composé de 7 communes) ne répond pas aux attentes des EPCI membres en termes de gouvernance et de périmètre ; Il est donc proposé d'approuver sa dissolution,

CONSIDERANT les engagements conventionnels dudit syndicat en rapport avec son périmètre d'actions et de compétences,

CONSIDERANT toutefois que les conditions de liquidation du SIBAT ne seront réunies qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2017, et accord entre les membres sur les modalités de la liquidation. Il est donc proposé d'approuver la fin de l'exercice des compétences du SIBAT au 01.01.2018 et le maintien de sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation (répartition de l'actif et du passif sur la base d'un compte administratif voté),

# THONON

## agglomération

CONSIDERANT que la continuité du service public ne sera pas impactée par la dissolution du SIBAT, la CCPEVA souhaitant confier à Thonon Agglomération, en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, un mandat temporaire et provisoire qui viserait la gestion du service de transports urbains pour la durée du contrat de délégation de service public restant à courir,

Jean DENAIS, liquidateur du SIBAT ne participe pas au vote et n'utilise pas le pouvoir de Christian PERRIOT.

Par ailleurs, Gilles CAIROLI et JOLY Gilles précisent ne pas vouloir prendre part au vote de cette délibération.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**POUR : 60**

**CONTRE : 1 (François PRADELLE)**

**ABSTENTION : -**

APPROUVE la dissolution du SIBAT,  
APPROUVE la fin de l'exercice des compétences du SIBAT au 01.01.2018 et le maintien de sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation,  
PRECISE que la continuité du service public ne sera pas impactée par la dissolution du SIBAT, la CCPEVA souhaitant confier à Thonon agglomération, en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, un mandat temporaire qui viserait la gestion du service de transports urbains pour la durée du contrat de DSP restant à courir,  
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président et l'autorise à réaliser toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### FINANCES

---

#### 2017.301

#### FEDERATION NATIONALE DES STATIONS VERTES - Subvention

VU la demande de subvention formulée par la Fédération Nationale des Stations Vertes dans le cadre de l'organisation du 18<sup>ème</sup> Congrès Nationale des Stations Vertes et Villages de Neige du 11 au 13 octobre 2017,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 septembre 2017,

CONSIDERANT que cette manifestation recouvre le champ de la politique communautaire en la matière,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 63**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 1 (Pierre FILLON)**

DECIDE de verser une subvention de 500 € à Fédération Nationale des Stations Vertes dans le cadre de l'organisation du 18<sup>ème</sup> Congrès Nationale des Stations Vertes et Villages de Neige,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,  
PRECISE que cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de communication et de mise en valeur du territoire d'accueil du Congrès.

# THONON agglomération

## 2017.302

### VERSEMENT DE PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES AU SYMAGEV

VU la délibération 2017-022 du conseil communautaire du 13 janvier 2017 adoptant les termes de la « Convention de mutualisation et de prestation de service » à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » et la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à compter du 1er janvier 2017, pour les missions jusqu'alors confiée au syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais,

VU la convention correspondante du 24 janvier 2017,

VU les délibérations 2017-111 du conseil communautaire du 28 mars 2017 et 2017-228 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relatives au vote des budgets primitif et supplémentaire du budget principal,

VU la délibération 2017-160 du conseil communautaire du 25 avril 2017 relative au transfert de l'actif et du passif du budget annexe « Gens du voyage » au profit du SYMAGEV,

CONSIDERANT que le SYMAGEV a repris les déficits globaux constatés à la clôture des comptes du budget annexe « Gens du voyage » au 30 avril 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'une part de verser le solde de la participation 2017 de Thonon Agglomération au SYMAGEV correspondant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, soit 249 343 euros, et d'autre part de reverser au SYMAGEV le solde de la participation 2017 de la CCPEVA pour la même période, soit 113 874,45 euros dès lors que cette dernière l'aura versée à la communauté d'agglomération,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à verser au SYMAGEV le solde de la participation 2017 de Thonon Agglomération pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017 (4/12) soit la somme de 249 343 euros,

AUTORISE Monsieur le Président à verser au SYMAGEV le solde de la participation 2017 de la CCPEVA pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017 (4/12) soit la somme de 113 874,45 euros dès que celle-ci l'aura versée à Thonon Agglomération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65548 – Autres contributions du budget principal de Thonon Agglomération.

## 2017.303

### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - Suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1383,

Le Président de Thonon Agglomération expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Or, la Communauté d'Agglomération doit, au regard de ses compétences, répondre à des besoins de financements nouveaux en lien avec la forte évolution démographique du territoire engendrant des

# THONON

## agglomération

besoins liés à l'urbanisation (eaux pluviales, voiries, ...) sans pouvoir bénéficier de fiscalité particulière dédiée. Dans le même temps, elle doit répondre aux attentes de production du logement social dont les besoins sont en constante progression au regard de l'arrivée de population nouvelle chaque année, attirée par l'attractivité notamment économique du territoire.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2017.304

#### COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – Base minimum

M. le Président de Thonon Agglomération expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon un composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes. :

CONSIDERANT que les Conseils Communautaires des Collines du Léman et du Bas Chablais ainsi que le Conseil Municipal de Thonon-Les-Bains avaient fixés des montants de bases minimum différents, CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir une uniformisation des montants de la base minimum de CFE sur la totalité du territoire, sans mise en œuvre d'un mécanisme d'harmonisation progressive, CONSIDERANT que cette décision doit être prise par l'assemblée délibérante de Thonon Agglomération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une application en 2018, CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de garantir un produit constant entre 2017 et 2018 tout en procédant à l'uniformisation desdits montants, CONSIDERANT les simulations réalisées,

VU l'article 1647 D du code général des impôts,  
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2017,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

FIXE le montant de cette base à :

- 510 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- 1020 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- 1350 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- 1450 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- 1550 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

# THONON

## agglomération

- 1850 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2017.305

#### TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – Uniformisation du coefficient multiplicateur

VU les articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,

CONSIDERANT, suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qu'il est nécessaire de fixer un coefficient multiplicateur unique sur la totalité du territoire,

CONSIDERANT que la règle de variation du coefficient ne s'applique pas l'année suivant la fusion,

CONSIDERANT que le coefficient ne peut néanmoins dépasser 1.20.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

FIXE son propre coefficient multiplicateur du tarif applicable aux redevables sur la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,10,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2017.306

#### COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES / COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »

VU l'article 1464 I du code général des impôts,

VU l'article 1586 nonies du code général des impôts,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie indépendante de référence »,

DECIDE d'exonérer de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), sur leur demande, les établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie indépendante de référence »,

CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

### 2017.307

#### COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES / COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES - Correction de la valeur locative en fonction de la période d'activité pour les parcs d'attractions et de loisirs exerçant une activité saisonnière

VU le V de l'article 1478 du code général des impôts,

CONSIDERANT lorsque le parc d'attraction est situé sur le territoire d'une commune qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre faisant application du régime de la fiscalité professionnelle unique, seul ce dernier est compétent pour délibérer,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'étendre aux parcs d'attractions et de loisirs exerçant une activité saisonnière l'application de la correction de la valeur locative en fonction de la période d'activité,

# THONON

## agglomération

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2017.308

#### COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES / COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

VU l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,  
VU l'article 1464 A du code général des impôts,  
VU l'article 1586 nonies du code général des impôts,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la possibilité d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions afin d'assurer une couverture culturelle en la matière satisfaisante du territoire,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,  
FIXE le taux de l'exonération à 33%,  
DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence,  
FIXE le taux de l'exonération à 100%.  
CHARGE M. le Président de notifier cette adhésion aux services préfectoraux.

### 2017.309

#### COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES / COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES - Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants

VU l'article 1464 A du code général des impôts,  
VU l'article 1586 nonies du code général des impôts,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour l'agglomération l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants au regard de la politique culturelle volontariste qu'elle encourage par le biais d'aides publiques,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer à hauteur de 100% :

- Les théâtres nationaux,
- Les autres théâtres fixes,
- Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
- Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales,
- Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à l'exclusion des établissements où il d'usage de consommer pendant les séances

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2017.310

#### REDEVANCE SPECIALE – Suppression

VU l'article 1520 et 1521 du code général des impôts,

# THONON agglomération

VU l'article 1639 A bis de ce code,  
VU l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération de la communauté de communes du Bas-Chablais instaurant la redevance spéciale sur son territoire,  
VU la délibération de la communauté de communes des Collines du Léman instaurant la redevance spéciale sur son territoire,

CONSIDERANT les nouvelles possibilités ainsi ouvertes en matière de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ET des déchets assimilés,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de rapporter les délibérations susmentionnées instaurant précédemment la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales,  
CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### [2017.311](#)

#### [TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux](#)

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

VU l'article 1521-III. 1 du Code Général des Collectivité territoriales,  
VU les justificatifs transmis par les professionnels concernés,

La liste des établissements exonérés doit être affichée.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon le listing joint à la présente délibération,  
PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2018,  
CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### [2017.312](#)

#### [BUDGET ZAE DES ESSERTS – Décision modificative N°1](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,  
VU la délibération 2017-116 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,  
VU la délibération 2017-233 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rééquilibrer les crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

# THONON agglomération

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget ZAE des Esserts » 2017 en équilibre :

0 Euros en dépenses et 232 410.96 Euros en recettes en fonctionnement et  
232 410.96 € Euros en dépenses et 0 Euros en recettes en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget ZAE des Esserts » pour l'année 2017.

THONON AGGLOMERATION					
Décision Modificative n°1					
BA ZAE DES ESSERTS - Exercice 2017					
Article	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
	<b> FONCTIONNEMENT                      RECETTES</b>				
71355.01	Variations des stocks de terrains aménagés	660 185.00	0.00	232 410.96	892 595.96
	TOTAL			232 410.96	
	<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>723 157.00</b>	<b>0.00</b>	<b>232 410.96</b>	<b>955 567.96</b>
	<b> INVESTISSEMENT                      DEPENSES</b>				
3555.01	Stocks de terrains aménagés	660 185.00	0.00	232 410.96	892 595.96
	TOTAL			232 410.96	
	<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>660 185.00</b>	<b>0.00</b>	<b>232 410.96</b>	<b>892 595.96</b>

Autres articles inchangés

## 2017.313

### BUDGET ZAE DES BRACOTS II – Décision modificative N°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-117 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-234 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rééquilibrer les crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget ZAE des Bracots II » 2017 en suréquilibre :

-222 900.84 Euros en dépenses et 0 Euros en recettes en fonctionnement et

0 Euros en dépenses et 1 249 969.32 Euro en recettes en investissement.

# THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget ZAE des Bracots II » pour l'année 2017.

THONON AGGLOMERATION					
Décision Modificative n° 1					
BA ZAE DES BRACOTS II - Exercice 2017					
Article	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
	<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
605.90	Achats de matériels, équipements et travaux	3 945 000.00	0.00	-222 900.84	3 722 099.16
	TOTAL			-222 900.84	
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 633 233.00</b>	<b>423 028.84</b>	<b>-222 900.84</b>	<b>5 833 361.00</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>			
1641.90	Emprunts en euros	4 109 083.00	0.00	1 249 969.32	5 359 052.32
	TOTAL			1 249 969.32	
<b>TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 292 058.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 249 969.32</b>	<b>6 542 027.32</b>

Autres articles inchangés

## 2017.314

### BUDGET ZAE DES NIOULETS II – Décision modificative N°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-118 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-235 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rééquilibrer les crédits votés au titre de l'exercice 2017 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget ZAE des Niolets II » 2017 en suréquilibre :

0 Euros en dépenses et 0 Euros en recettes en fonctionnement et

0 Euros en dépenses et 33 278.33 Euro en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

# THONON agglomération

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget ZAE des Niollets II » pour l'année 2017.

THONON AGGLOMERATION					
Décision Modificative n° 1					
BA ZAE DES NIOLLETS II - Exercice 2017					
Article	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
	<b>INVESTISSEMENT</b>				
	<b>RECETTES</b>				
1641.90	Emprunts en euros	200 000.00	0.00	33 278.33	233 278.33
	TOTAL			33 278.33	
	<b>TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>233 280.00</b>	<b>0.00</b>	<b>33 278.33</b>	<b>266 558.33</b>

Autres articles inchangés

## 2017.315

### BUDGET ZAE ESPACE LEMAN – Décision modificative N°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-123 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-238 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget ZAE Espace Léman » 2017 :

- c/6015 – Achats de terrains = 678 960 € en dépenses
- c/7015 – Ventes de terrains aménagés = 678 960 € en recettes

Jean DENAIS ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget ZAE Espace Léman » pour l'année 2017.

THONON AGGLOMERATION					
Décision Modificative n° 1					
BA ZAE ESPACE LEMAN - Exercice 2017					
Article	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>DEPENSES</b>				
6015.90	Achats de terrains à aménager	0,00	0,00	678 960,00	678 960,00
	TOTAL			678 960,00	

	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>RECETTES</b>				
7015.90	Vente de terrains aménagés	0,00	0,00	678 960,00	678 960,00
	TOTAL			678 960,00	

# THONON agglomération

TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	100 000,00	14 784,64	678 960,00	793 744,64
--------------------------------	------------	-----------	------------	------------

Autres articles inchangés

## 2017.316

### BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Décision modificative N°2

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-114 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-231 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

VU la délibération 2017-289 du conseil communautaire du 12 septembre 2017 relative au vote la décision modificative n°1,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget Développement économique » 2017 :

- c/6015 – Achats de terrains = 225 485 € en dépenses
- c/7015 – Ventes de terrains aménagés = 225 485 € en recettes

Claude MANILLIER ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget Développement économique » pour l'année 2017.

THONON AGGLOMERATION						
Décision Modificative n°2						
Budget Développement Economique - Exercice 2017						
Article	Libellé	BP	BS	DM1	DM2	TOTAL
	<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
6015.90	Achats de terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	225 485,00	0,00
	<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>225 485,00</b>	
	<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
7015.90	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	225 485,00	0,00
	<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>225 485,00</b>	
	<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>292 772,00</b>	<b>760 345,36</b>	<b>0,00</b>	<b>225 485,00</b>	<b>1 278 602,36</b>

Autres articles inchangés

## 2017.317

### TRANSFERTS DE CHARGES – Prise de connaissance du rapport qui sera transmis aux communes

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la

# THONON agglomération

commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT les travaux menés par la CLECT depuis le début de l'année,  
CONSIDERANT l'exposé des orientations ainsi retenues,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du contenu du rapport qui sera notifié aux communes membres de Thonon Agglomération pour le 30 septembre 2017 pour qu'elles puissent en débattre et se prononcer afin que le Conseil Communautaire puisse arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes.

## **AMENAGEMENT**

---

### **2017.318**

#### **DUP – Gare de Bons-en-Chablais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code de l'Expropriation,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 janvier 2014, modifié le 21 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Association Régionale de Coopération du Genevois, (ARC-SM) du 08 octobre 2015 portant adoption de la convention territoriale de coopération métropolitaine du Genevois Français dans laquelle est inscrit le périmètre d'intervention sur le secteur de la Gare de la Commune de Bons-en-Chablais,

VU la délibération n° 2016-0143 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 02 décembre 2016 qui approuve le Plan Foncier de la Communauté de Communes du Bas-Chablais dans lequel est inscrit le périmètre d'intervention sur le secteur de la Gare de la Commune de Bons-en-Chablais,

VU la Convention de Plan Foncier signée entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'EPF en date du 02 décembre 2016,

VU la délibération n°2016-0248 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2016 réaffirmant l'importance que revêt l'aménagement du pôle gare de Bons-en-Chablais pour le territoire,

CONSIDERANT l'ampleur du projet concerné, relatif au nécessaire renouvellement urbain du quartier, en lien avec la mise en service de la ligne ferroviaire transfrontalière « Léman Express »,  
CONSIDERANT les acquisitions foncières réalisées sur le secteur par la Commune ou par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour le compte de la Communauté d'Agglomération, et les portages en cours,

CONSIDERANT que le projet répond aux opérations et actions d'aménagement au titre de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, à savoir : « la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien des activités économiques [et commerciales], la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité [aux vues de la typologie et de l'état de certains bâtis sur le quartier] et permettre le renouvellement urbain ».

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au vu de la diversité des enjeux territoriaux soutenu par le projet de renouvellement urbain, la satisfaction de l'intérêt général se décline selon plusieurs politiques publiques :

# THONON

## agglomération

### 1. Transports

L'arrivée du « Léman Express » et l'interconnexion du réseau ferroviaire suisse au réseau ferroviaire français sera vecteur de nouvelles pratiques dans le domaine des transports. Les usagers seront incités à user de l'offre de transports en commun ferroviaire de l'axe Annemasse – Evian, sur lequel se situe la gare de Bons-en-Chablais.

La fréquentation accrue des transports ferroviaires diminuera l'usage des transports routiers, en particuliers individuels. Les congestions des axes routiers principaux, notamment générés par les flux pendulaires, seront minimisées grâce aux reports d'usagers en faveur du rail.

La présence de plusieurs modes de transports, centralisés au sein du pôle gare de Bons-en-Chablais, soutiendront la fréquentation des équipements et l'ancrage de nouvelles pratiques en matière de déplacements. Les phénomènes de rupture de charge seront diminués et inciteront les choix en faveur des nouvelles pratiques de mobilité.

### 2. Urbanisme et environnement.

Les aménagements consisteront à renouveler le tissu urbain actuel. Le projet n'aura aucun impact en matière de consommation d'espaces naturels ou agricoles.

La mixité des fonctions urbaines (habitat, activités, équipements, espaces publics), permettra des usages et des pratiques diverses, dans le temps et l'espace. La diversité des fonctions attirera des publics pluriels et l'aménagement de l'espace urbain souhaite favoriser une appropriation collective des lieux, vecteur d'un meilleur vivre-ensemble.

La réhabilitation d'un quartier rayonne sur les biens situés à proximité. Au-delà des biens compris dans le périmètre d'aménagement, l'attractivité de la commune sera améliorée.

### 3. Activités économiques

L'attractivité en hausse du territoire et l'augmentation de la fréquentation du quartier inciteront les projets d'implantation et d'extension d'activités économiques. Ces projets soutiendront directement le développement du tissu économique et la création d'emplois.

### 4. Le projet d'aménagement d'ensemble

La création d'un pôle multimodal est un projet d'aménagement sur lequel se greffent nécessairement des aménagements complémentaires. L'élaboration du projet d'aménagement d'ensemble demande du temps pour prendre en compte l'ensemble des éléments qui pourront constituer le secteur au terme de son renouvellement urbain.

M. le Président rappelle que les accords amiables sont cependant possibles tout au long de la procédure de l'expropriation.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
APPROUVE	le lancement de la phase administrative de la procédure d'expropriation,
DIT	que la déclaration d'utilité publique est demandée, à M. le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et conformément aux actions et opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
AUTORISE	M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

# THONON agglomération

## LOGEMENT

### 2017.319

#### « TRICHE LE BEAU » VEIGY-FONCENEX – Fin de portage foncier

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 14 septembre 2010, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Triche Lebeau	E	1035	02a 84ca		X
Triche Lebeau	E	2036	54a 54ca		X
Triche Lebeau	E	2043	20a 28ca		X

VU la convention pour portage foncier, volet « **Logements aidés** », en date du 20-09-2010 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,

VU l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 05-12-2013 fixant la valeur du bien à la somme de 786.367,88 euros HT (frais d'acte inclus),

VU la demande de Thonon Agglomération d'acquérir par anticipation ces biens afin de concrétiser un projet de logement social avec un minimum de 30% de locatifs sociaux,

VU les remboursements déjà effectués, soit la somme de 235.910,37 euros et fixant ainsi le solde restant dû à l'EPF à la somme de 550.457,51 euros,

VU la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,

VU la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 0,00 euros,

VU les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné, nécessaire à la réalisation de son projet et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74,

ACCEPTTE qu'un acte soit établi au prix de 786.367,88 euros TTC :

- Valeur vénale 786.367,88 euros HT conformément à l'avis de France Domaine

- TVA 20% 0,00 euros,

ACCEPTTE de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 550.457,51 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros,

PRECISE que ce portage était effectué par le biais du budget annexe MAPA et que les écritures comptables de la présente délibération relèveront du budget principal,

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

CHARGE M. le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 2017.320

#### BIJ – SUSCITER LA PARTICIPATION – Formation des professionnels jeunesse et culture

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

# THONON

## agglomération

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la signature de la convention de développement territorial de priorité à la culture entre l'Etat, la Commune de Thonon et le Département 74 le 18 octobre 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention culture et le projet pilote « Traversées », les acteurs culturels locaux, partenaires sociaux et éducatifs ont fait émerger leurs besoins spécifiques d'échanges et de formations sur la question de la participation des publics,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention culture et du contrat de Ville, la question de la participation des publics est un axe prioritaire,

CONSIDERANT que dans le cadre des missions du service Politique de la Ville, le BIJ propose la mise en place d'une formation « Susciter la participation des jeunes » à destination des acteurs jeunesse et culture du territoire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que la coopérative « SCOP L'ORAGE » dispose d'un programme de formation répondant à ces objectifs,

CONSIDERANT que cette action de formation correspond aux projets éligibles à un financement de la DDCS74,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention avec la SCOP L'ORAGE ci-joint,

AUTORISE M. le Président à le signer,

AUTORISE M. le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce projet et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### 2017.321

### BIJ - FORUM PARTIR A L'ÉTRANGER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du service Politique de la Ville, le Bureau Information Jeunesse organise des actions concernant la mobilité des jeunes dont un forum intitulé PARTIR A L'ÉTRANGER répondant à des besoins d'information du public,

CONSIDERANT que le Bureau Information Jeunesse fait appel à des intervenants afin de communiquer, de donner le goût du voyage et de proposer des formats participatifs aux jeunes,

CONSIDERANT que les Associations Viviamo l'Italia et Skuma Wiki répondent aux objectifs du forum,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les projets de convention ci-joints,

AUTORISE M. le Président à les signer.

# THONON agglomération

## TOURISME

---

### 2017.322

#### OFFICES DE TOURISME DE DOUVAINE, EXCENEVEX ET YVOIRE – Second avenant aux conventions d'objectifs et de moyens

VU la délibération du 28 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec les 3 offices de tourisme de Douvaine, Excenevex et Yvoire précisant une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017 et déterminant les montants de subvention permettant d'assurer la continuité du service public concerné,

CONSIDERANT le travail technique et financier en cours et préalable à la mise en place d'une structure capable d'assumer le rôle d'Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les communes ne peuvent plus financer les offices de tourisme sauf cas dérogatoire,

CONSIDERANT la nécessité de garantir le bon déroulement de la saison 2017, qui génère les principales ressources pour cette activité économique,

CONSIDERANT la possibilité offerte à l'agglomération de financer ces mêmes structures dans l'attente de la finalisation du processus de création de l'office de tourisme intercommunal,

CONSIDERANT la nécessité de cadrer l'utilisation de ces financements sous forme de convention d'objectifs en reprenant les termes de celle pré-rédigée pour suivre l'utilisation des fonds par l'Office de Tourisme Intercommunal de Thonon Agglomération qui devrait se dénommer « Destination Léman »,

CONSIDERANT qu'au vu de l'état des dépenses - recettes au 30 septembre 2017 de chacun des trois offices de tourisme, et sur la base de leurs prévisionnels pour la période d'octobre à fin décembre 2017, il n'y a pas lieu de verser le solde de 40% de la subvention comme prévu par la convention,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs devant intervenir avec les structures associatives compétentes en matière de tourisme sur le territoire, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017, menant ainsi les missions « office de tourisme » confiées ;

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

### 2017.323

#### OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – Marque destination Léman

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), loi n° 205-991 du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de conclure un contrat de licence autorisant l'exploitation et l'utilisation de la marque « Destination Léman », avec l'office de tourisme de Thonon-les-Bains, propriétaire de la marque référencée sous le numéro 4089970, au profit du futur office de tourisme intercommunal,
- Que le présent contrat est conclu à titre gratuit, pour une durée de 30 ans,

# THONON agglomération

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ADOPTE les termes du contrat de licence de marque « Destination Léman » à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « office de tourisme de Thonon-les-Bains »,
- AUTORISE M. le Président à signer ledit contrat dont un exemplaire restera joint à la présente.

## **MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION**

---

### **2017.324**

#### **TRANSPORTS SCOLAIRES – Modification du règlement intérieur - Ajout des bourses spécifiques pour les internes**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Education,  
VU le Code des Transports,  
VU l'Arrêté Préfectoral PREF/DRCL/BCLB/bclb-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie,  
VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU la délibération n°215 de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2017 adoptant le règlement intérieur des Transports scolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des règles harmonisées sur le territoire de Thonon Agglomération afin de contribuer au bon fonctionnement du service,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ADOPTE la modification du règlement intérieur des transports scolaires de Thonon Agglomération,
- AUTORISE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

### **2017.325**

#### **ZAE LES GRANDES TEPPEES – Reversement du solde de la subvention du Conseil Départemental de la Haute Savoie à la commune de Perrignier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Perrignier n°2016/10 en date du 7 mars 2016 approuvant la réalisation des travaux de création et de viabilisation d'un lotissement industriel à la ZI des Grandes Teppes et chargeant Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du FDDT auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

# THONON

## agglomération

VU la délibération n°CP-2016-0391 de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 6 juin 2016, attribuant une subvention d'un montant de 40 000 € à la commune de Perrignier pour les travaux de viabilisation d'un lotissement industriel,

CONSIDERANT que la commune de Perrignier a aménagé le lotissement « Teppes 3 » sur la ZAE des Grandes Teppes, lotissement ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, et en a supporté le coût afférent,

M. le Président propose de reverser à la commune de Perrignier, le montant du solde de la subvention allouée au titre du FDDT 2016, s'élevant à 26 000 €.

Claude MANILLIER ne participe pas au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ	le reversement au profit de la commune de Perrignier, du solde de la subvention allouée par le conseil départemental de Haute-Savoie au titre du FDDT 2016, d'un montant 26 000 €, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement industriel « Teppes 3 » sur la commune de Perrignier, travaux menés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et supportés par la commune,
CHARGE	Madame le comptable public de Thonon les Bains de procéder à ce reversement et de passer les écritures non budgétaires correspondantes.

### DECHETS

#### 2017.326

#### MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS – Avenants modifiant les conditions tarifaires pour les lots 1, 3 et 5

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le marché « collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Bas-chablais » notifié le 14 janvier 2014 par la Communauté de Communes du Bas-Chablais,  
VU la mise en place de la collecte par point d'apport volontaire sur la commune de Sciez-sur-Léman le 6 février 2017,  
VU l'avis favorable de la CAO en date du 18 juillet 2017,

Il est proposé de modifier les prix des bordereaux des prix unitaires des lots 1, 3 et 5 notifiés à l'entreprise Ortec Environnement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte	la modification en cours d'exécution du marché pour les lots 1, 3 et 5,
AUTORISE	M. le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### 2017.327

#### MARCHE DE GESTION DES DECHETS DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE D'ALLINGES – Lot 4 - fourniture de bennes, enlèvement, transport et traitement du bois - protocole d'accord transactionnel

# THONON agglomération

VU le courrier en date du 2 février 2017 mentionnant les difficultés économiques liées la gestion des déchets de bois,

Vu l'avis de la CAO du 18 juillet 2017,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les conditions du protocole d'accord transactionnel lié à la gestion des déchets de bois pour la déchèterie d'Allinges,  
FIXE le coût de traitement des déchets de bois à 72.50 euros HT la tonne,  
AUTORISE M. le Président à signer l'accord transactionnel.

## 2017.328

MARCHE DE GESTION DES DECHETS DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE D'ALLINGES – Lot 9 - fourniture de contenants, enlèvement, transport et traitement des huiles minérales et végétales - protocole d'accord transactionnel

VU l'arrêté du 8 août 2016 venant modifier l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles minérales usagées et plus particulièrement la gratuité des collectes, qui est supprimée,

VU l'avis de la CAO du 18/07/17,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les conditions du protocole d'accord transactionnel lié à la gestion des huiles minérales pour la déchèterie d'Allinges,  
FIXE le coût de traitement des huiles minérales à 96 euros HT la tonne,  
AUTORISE M. le Président à signer l'accord transactionnel.

## ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

## 2017.329

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES SOUS LA FORME ADAPTEE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LE CLUB JEUNESSE (Centre culturel et social)

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier l'article 28 concernant les catégories de services dits « sociaux et autres services spécifiques »,

VU la circulaire du 21 janvier 2016 portant sur la modification des seuils applicables aux marchés publics passés en application du code des marchés publics,

VU l'avis du bureau communautaire du 11/07/2017,

VU les comptes rendus des groupes de travail du 28/08/2017 et 05/09/2017,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération dispose via son centre social et culturel, d'un centre de loisirs (3-11 ans) et d'un club jeunesse (12-15 ans) situé à Allinges,

CONSIDERANT que le service social d'intérêt général contracté en 2012 avec la communauté de communes des Collines du Léman en charge de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement et le Club Jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services,

# THONON agglomération

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE du lancement d'un marché public de service sous la forme adaptée pour une durée d'un an et demi renouvelable par reconduction expresse 2 fois 1 an pour la prise en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement et le Club Jeunesse à compter du 1er janvier 2018
- AUTORISE M. le Président à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu pour un démarrage des prestations le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### *LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :*

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

## Régies

	CREATION		NOMINATION
	RégieAC_2017_xx		RégieAN_2017_xx
16	FUNICULAIRE PORT DE RIVES	17	TAD MANDATAIRES SUP
17	CYCLOTOURISME	18	BANQUE ALIMENTAIRE MANDATAIRE
		19	FUNICULAIRE TITULAIRE ET SUP
		20	FUNICULAIRE MANDATAIRE
		21	FUNICULAIRE MANDATAIRES SAISONNIERS
		22	CYCLOTOURISME

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe que le Conseil Communautaire est avancé au 24 octobre

Pierre FILLON informe l'assistance d'une conférence économique qui se tiendra à l'Espace Tully – Thonon en présence de nombreux très grands entrepreneurs familiaux, jeudi 28 sept. à 18h30 animée notamment par M. BIOLLEY, conseil de la famille MULLIEZ.

Olivier BARRAS en profite pour interpeller Pierre FILLON sur le projet d'extension de la zone des Niollets – Douvaine, qui connaît un recours organisé justement par M. BIOLLEY.

Pierre FILLON lui confirme que la DUP est en cours et qu'elle ira à son terme.

### Question de M. Olivier BARRAS - Rencast :

Pierre FILLON indique qu'à ce jour, tout est conforme aux orientations du projet qui date de 2015 et de la signature de 2016 : dépôt au bout d'un an d'un permis de construire, construction dans les 5 ans. Le permis PC07410516B0027 (portant réhabilitation du site de Rencast avec démolition partielle démolition de volumes annexes implantées en mitoyenneté du volume principal a été déposé le

# THONON agglomération

27/10/2016) a donné lieu à un arrêté favorable en date du 16/05/2017. Le délai de recours des tiers est échu.

Tout le monde a pu constater le début des travaux (certes de manière qui peut nous sembler empirique...) dont le montant est estimé à 2M€. L'hivernage reprend ses droits actuellement avant ce qui devrait être une nouvelle tranche de travaux au printemps. Le vrai bilan sera à dresser en 2020.

Il donne alors son sentiment personnel sur ce dossier et ses protagonistes avant de conclure en rappelant que les analyses sanitaires sur la pollution des lieux par Dekra réduit sensiblement les typologies d'activité potentielles en les limitant à de l'industrie, qui plus est, ventilé.

## **Intercommunalité :**

Gilles JOLY interroge M. le Président sur sa position quant au souhait formulé par la commune d'Habère-Poche de nous rejoindre dans l'agglomération, et propose en conséquence que le maire soit reçu pour qu'il expose son point de vue.

M. le Président précise que cette commune fait partie de la CC Vallée Verte qui a par ailleurs récemment transférée ses compétences eaux et assainissement au syndicat des « Rocailles ». Il y avait eu une expression similaire par Saxel en 2015, laquelle commune avait été rattachée au SIEV en 2010. La position du Bureau est que le sujet doit être traité en interne par la CCVV plus globalement et non pas par commune, car les adhésions ne sont pas à la carte. Par ailleurs cela doit reposer sur un vrai projet politique et financier du territoire dans sa globalité. Une réponse écrite lui a été adressée en ce sens.

René GIRARD souligne la pertinence des propos du Président suite à l'arrêté du préfet enlevant Saxel du SIEV. Bernard CODER en profite pour resituer le contexte de cet arrêté qui aboutit à revoir le projet de territoire du syndicat de l'eau.

---

Séance levée à 20h15.

Jean NEURY,  
Président